



État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Secrétariat a présenté les documents sur l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, pour les années 2019 et 2020, respectivement.¹
2. Le Comité a reconnu que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait de graves conséquences économiques dans de nombreux pays. Néanmoins, les États Membres redevables d'arriérés devraient régler leurs contributions sans délai.
3. Le Secrétariat a noté que les États Membres redevables d'arriérés qui, avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé concernée, verseront des contributions suffisantes selon la définition qu'en donne la résolution WHA41.7 (1988) ne seront plus mentionnés dans la résolution correspondante au moment où celle-ci sera examinée par l'Assemblée de la Santé.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé d'adopter les projets de résolution figurant dans les documents A74/30 et A74/31.

= = =

¹ Documents A74/30 et A74/31.